

COMMUNE DE WESTHALTEN
Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN
SEANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le treize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Gérard SCHATZ.

Présents :

Les Adjoints : Sébastien DIRINGER et Véronique DEBENATH.

Les Conseillers : BASS Sandrine, VALENTIN Sylvie, HASSENFRAZT Michèle, MUNCH Jean-Marc, WISSELMANN Frédéric, THERY Stéphane,
BURGENATH Mikaël, KUNTZ Aurore, KRENCKER Bernard.

Excusés: Béatrice KEPFER, DOMON Dominique, HUNTZIGER Nathalie.

Assiste à la séance: WUCHER Patrice, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR:

Points 1: Désignation d'un secrétaire de séance

Points 2: Approbation du PV de la séance du 18 novembre 2019

Points 3: Devis forestiers pour l'exercice 2020

Points 4: Aménagement de la forêt communale avec zonage natura 2000 et site inscrit

Points 5: Renouvellement du contrat de certification forestière PEPC

Points 6: Dotation de l'arme de défense individuelle des gardes chmaptres de la Brigade Verte du Haut-Rhin

Points 7: Compte rendus divers

* Situation des permis

* Divers

POINT 1: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Wucher Patrice, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.
Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Wucher Patrice en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

POINT 2: ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

Après lecture, le procès verbal de la séance du 18 novembre 2019 est approuvé et signé par tous les membres présents.

POINT 3: DEVIS FORESTIERS POUR L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal

- approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, qui se monte en recettes brutes hors taxes à 88.150 € pour 1.428 m3.
 - approuve le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2020 en forêt communale
 - délègue le Maire pour le signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil ;
 - vote les crédits correspondants à ce programme de travaux qui s'élève à 18.430,00 € HT.
- * Le conseil décide d'approuver la proposition de l'O.N.F. en date du 15 novembre 2019 sur les coupes à inscrire à l'état d'assiette 2021.

POINT 4 : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE AVEC ZONAGE NATURA 2000 ET SITE INSCRIT

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre au titre de Natura 2000 et aux monuments historiques classés ou inscrits, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier.

POINT 5 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des explications données par M. le Maire sur la démarche de certification de la forêt alsacienne et les conditions d'adhésion des communes à cette procédure, décide, après en avoir délibéré,
D'adhérer à la politique de qualité de gestion durable des forêts définies par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans,
Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents en vue de l'adhésion de la commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit : 0.65 € par an et par Ha de forêt relevant du régime forestier.

POINT 6 : DOTATION DE L'ARME DE DEFENSE INDIVIDUELLE DES GARDES CHAMPETRES DE LA BRIGADE VERTE DU HAUT-RHIN**Exposé :**

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'armement des gardes champêtres.

POINT 7 COMPTES RENDUS DIVERS*** Situation des permis**

Monsieur le Maire effectue un compte rendu de la situation des permis de construire.

*** divers**

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la résiliation du bail pour l'exploitation d'une station radioélectrique à compter du 7 mars 2020.
- Le Conseil Municipal décide de demander une participation de 1.500 € à Monsieur PORTRON pour l'extension du réseau gaz desservant sa maison sise au 14a rue Saint Blaise.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la section de quilles a récolté 3.980 € pour le téléthon 2019.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission de la chasse va se réunir le mercredi 5 février 2020 à 9h30 et la commission des impôts le jeudi 13 février 2020 à 8h30.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu lundi le 2 mars 2020.

La séance est levée à 22h20.